

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la fin de l'avant-dernière phrase, les mots : « ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation » sont remplacés par les mots : « , par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix années, ainsi que par un objectif de recyclage des friches de 5 % par an jusqu'en 2050. » ;

2° Au début de la dernière phrase, les mots : « Cet objectif est décliné » sont remplacés par les mots : « Ces objectifs sont déclinés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire au côté de la trajectoire de réduction du rythme de l'artificialisation un objectif de reconversion des friches, afin d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à horizon 2050. En effet, les friches représentent un potentiel foncier considérable, de l'ordre de 100 à 150 000 hectares en cours d'inventaire. Leur recyclage permettrait de soulager les efforts de sobriété foncière demandés aux collectivités locales et de répondre aux besoins de logements, d'infrastructures et de réindustrialisation.